



Avis n°2013-AV-0191 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 septembre 2013 sur le projet de décret autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 47 dénommée « atelier Elan IIB » et située dans l’établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche)

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement et notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier DGPR/SRT/MSNR/AB/2013-015 du 5 août 2013 de la direction générale de la prévention des risques saisissant l’Autorité de sûreté nucléaire de trois projets de décret de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement des installations nucléaires de base n° 33, 38 et 47 situées dans l’établissement AREVA NC de La Hague ;

Considérant que le projet de décret concernant l’INB n° 47 a pour objectif la mise à l’arrêt définitif et le démantèlement de l’installation dans des conditions de sûreté satisfaisantes ;

Ayant entendu le 11 juillet 2013 les représentants de la commission locale d’information auprès de l’établissement de La Hague puis les représentants de l’exploitant AREVA NC,

Rend un avis favorable à ce projet de décret dans la rédaction annexée au présent avis.

Rappelle l'importance qui s'attache à ce que l'exploitant tire le meilleur profit, lors de la préparation des opérations de démantèlement, de la connaissance de l'historique de l'installation acquise par le personnel d'exploitation.

Fait à Montrouge, le 3 septembre 2013.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON Jean-Jacques DUMONT Philippe JAMET Margot TIRMARCHE